

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTE DU MAIRE

N° T2023-11 DGASP
Culture

*Mise à disposition d'un
local communal*

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat d'engagement républicain signé le 15 mars 2023 par
l'association ENSEMBLE HARMONIQUE DE SAINT-MICHEL,

ARRÊTE

Du 1 septembre 2023 au 28 juin 2024

Article 1 : La ville met à disposition de l'association ENSEMBLE HARMONIQUE DE SAINT-MICHEL, sise 26 rue Gallot 91240 Saint-Michel-sur-Orge représentée par Monsieur Daniel PONCHON, Président, une salle de l'école d'arts sise 5 place Yvonne et Jeannine Trihoreau 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

Article 2 : Une convention jointe fixe les modalités de mise à disposition du local communal susmentionné,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
 - A l'intéressé,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le

19 JUL. 2023

Le Maire,


Sophie RIGALT

Publication en ligne le : **20 JUL. 2023**